

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 26 MAI 1874.

Rapport des Commissions réunies de la Justice et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi accordant l'anonymat à la Société qui sera formée pour la transformation du quartier Notre-Dame-aux-Neiges, à Bruxelles.

*(Voir les Nos 162 et 163 de la Chambre des Représentants, et le N° 76
du Sénat.)*

Présents : MM. LAOUREUX, Président ; le Marquis DE RODES, BISCHOFFSCHEIM,
VAN CROMBRUGGHE, COGELS, le Baron BETHUNE, et F. DOLEZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

D'après le Projet de Loi, la Société qui sera formée pour la transformation
du quartier de Notre-Dame-aux-Neiges, ne pourra obtenir l'avantage de
l'anonymat que moyennant l'approbation du Gouvernement.

Ce texte laisse le Gouvernement entièrement maître de son appréciation ;
en conséquence vos Commissions réunies ont l'honneur de vous proposer
l'adoption du projet. Cinq membres se sont prononcés en ce sens, deux se
sont abstenus.

Le Président,
C.-J.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur.
F. DOLEZ.